

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative au prélèvement de 1ct par m³ d'eau entre 2009 et 2020 par la Commune de Lausanne

Par une lettre du 8 décembre 2020 adressée aux consommateurs d'eau, le service de l'eau de Lausanne annonçait non seulement une baisse du prix du m³ d'eau, mais également une nouvelle présentation des factures d'eau sur lesquelles apparaîtra une rubrique « Fonds solidarité international eau »

Le lecteur apprend que ce fonds a été créé en 2009 par décision du Conseil Communal de Lausanne.

La grande nouveauté est qu'il est désormais possible de « renoncer » à cette contribution de 1ct par m³ à ce fonds à condition de notifier cette décision au service des eaux de Lausanne.

Renseignements pris auprès du service de l'eau de Lausanne, lors de l'application de la décision du Conseil Communal de Lausanne aucune différence n'a été faite entre les consommateurs lausannois et les consommateurs administrés des Communes autres que Lausanne. Le prix au m³ d'eau est demeuré identique à Prilly et à Lausanne.

Tous les administrés Prillérans, les propriétaires, les locataires et même la Commune pour ses bâtiments et piscines, donc les contribuables, les privés et les entreprises se sont donc vu prélever année après année de l'argent, sur la base d'une décision du Conseil Communal de Lausanne, Conseil Communal de Lausanne qui n'a pas autorité sur les administrés de notre Commune.

N'ayant pas obtenu de réponse concrète lors du dernier conseil, j'adresse ces quelques questions à la Municipalité sous forme d'interpellation.

Question 1 :

La Municipalité est/était-elle consciente que les consommateurs Prillérans subissaient un prélèvement décidé par le Conseil Communal de Lausanne et dont l'utilisation était également fixée par le Conseil Communal de Lausanne ?

Question 2 :

Opérer un prélèvement décidé par le délibérant d'une commune sur les administrés d'une autre commune est-il légal ?

Question 3 :

La Municipalité va-t-elle intervenir auprès des autorités lausannoises dans l'intérêt des Prillérans ?

Question 4 :

Considérant que cette taxe lausannoise est de 1ct / m³ d'eau, quel montant de cette taxe la Commune de Prilly elle-même a-t-elle payé durant ces dix dernières années pour ses propres infrastructures, telles que bâtiments communaux, piscines, écoles, jardins, voirie, etc ?

Question 5 :

Les contribuables et les consommateurs Prillérans bénéficieront-ils d'une action de la Municipalité en vue d'un remboursement ?

La Municipalité va-t-elle intervenir auprès des autorités lausannoises, dans l'intérêt des Prillérans, dans le but de récupérer tout ou partie des montants prélevés ?

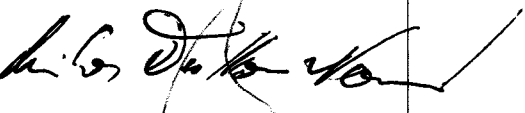
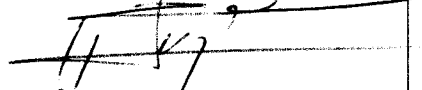
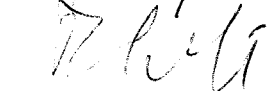
Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.

7 février 2021



Fabien Deillon

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Eichenberger	Charles	
Deillen-Verner	Monique	
DUPONTIS pour Pese		
GERZLI	Daniel	
Fare	Jean-Jacques	
Pochon	Elisa	